COMMUNE DE
CHÂTEAU-D'ŒX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Œx
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 21 octobre 2026
Greffe_0134_Préavis édités

Préavis no 27/2026

Fixation du plafond d'endettement - Législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi vaudoise sur les communes, le Conseil communal est appelé à fixer, au début de chaque législature, le plafond d'endettement applicable à la Commune pour les cinq années à venir.

Ce plafond constitue un instrument de gestion financière destiné à encadrer le recours à l'emprunt, en tenant compte de la situation financière communale, des engagements existants et des investissements envisagés.

La législature 2026-2031 s'inscrit dans un contexte marqué par plusieurs projets d'infrastructures et d'équipements publics. Leur réalisation nécessite une planification financière permettant de concilier les besoins de développement de la Commune et la maîtrise de son endettement.

Afin de déterminer un plafond adapté, la Municipalité s'est appuyée sur les comptes communaux 2025, le budget 2027, le plan des investissements ainsi que sur l'outil d'analyse financière et d'évaluation prospective (AFEP) de l'Union des Communes Vaudoises (UCV).

Le présent préavis expose les éléments financiers retenus et propose un plafond d'endettement pour la législature 2026-2031.

BASE LEGALE

L'article 143 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11) prévoit que le Conseil communal adopte un plafond d'endettement dans les six premiers mois de la législature. Ce plafond est communiqué au département cantonal compétent.

Dans le cadre de l'introduction du modèle comptable harmonisé MCH2, la Direction des finances communales a publié, en avril 2026, une nouvelle aide à la détermination du plafond d'endettement.

Selon les prescriptions cantonales, **le plafond d'endettement brut doit tenir compte :**

- de l'ensemble des engagements courants et financiers de la Commune ;
- des quotes-parts de dette brute des associations de communes qui ne sont pas autofinancées ;
- des cautionnements accordés par la Commune, à l'exclusion des dettes déjà comprises dans les quotes-parts précitées, en tenant compte de leur degré de risque.

Les dettes des associations autofinancées par des recettes affectées sont exclues.
Cette méthode permet de prendre en considération les engagements financiers pertinents tout en évitant leur double comptabilisation.

Lors de la législature précédente, le Conseil communal avait fixé séparément un plafond d'endettement et un plafond pour les cautionnements et autres garanties. Pour la législature 2026-2031, conformément à la méthode de calcul définie par l'aide cantonale MCH2, la Municipalité propose de retenir un plafond d'endettement brut unique, intégrant notamment les cautionnements pondérés selon leur degré de risque. Il n'est dès lors pas proposé de fixer un plafond distinct pour les cautionnements.

Le plafond constitue une limite financière maximale. Il ne représente ni un objectif d'endettement à atteindre ni une autorisation générale de réaliser les investissements prévus. Les crédits d'investissement et les emprunts demeurent soumis aux compétences et procédures applicables.

RAPPEL DE LA LEGISLATURE 2021-2026

Par son préavis n° 24/2021, le Conseil communal avait fixé les plafonds suivants pour la législature précédente :

Objet	Montant
Plafond d'endettement	CHF 54 000 000.00
Plafond des cautionnements et autres garanties	CHF 13 000 000.00

Durant cette période, la dette brute a diminué, de CHF 38.2 millions fin 2021 à CHF 32.1 millions fin 2025. Le plafond n'a jamais été atteint. Aucun des cautionnements accordés n'a, à ce jour, donné lieu à un appel en garantie.

SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2025

Les comptes 2025 constituent la dernière base comptable complète disponible pour apprécier la situation financière communale.

Endettement brut de référence au 31.12.2025, selon la définition cantonale :

Élément	Montant nominal	Retenu [CHF]
Engagements courants (200)	1 614 617.00	1 614 617.00
Engagements financiers à court terme (201)	7 000 000.00	7 000 000.00
Engagements financiers à moyen et long terme (206)	23 441 410.00	23 441 410.00
Dette brute		**32 056 027.00**
Quotes-parts non autofinancées des associations de communes	-	0.00
Confrérie des Eaux (cautionnement de 6'400'000, assimilé à une quote-part d'association autofinancée)	6 400 000.00	0.00
Cautionnement Expérience ballon, pondéré à 20 %	425 000.00	85 000.00
Endettement brut de référence		**32 141 027.00**

Ce taux d'endettement brut représente 128.7 % des revenus courants moyens de 2021-2025 (24'974'411).

PERSPECTIVES FINANCIERES 2026-2031

Investissements envisagés

Le plan des investissements constitue l'un des principaux éléments de la détermination du plafond d'endettement. Il compte 54 objets, pour CHF 55.5 millions de dépenses brutes, CHF 16.9 millions de recettes et CHF 38.7 millions de dépenses nettes. Chaque projet fera l'objet d'un préavis. Le plan ne distingue pas le patrimoine administratif du patrimoine financier à ce stade. Le calendrier est indicatif.

Crédits votés avant 2026

En complément du programme d'investissements, la Commune doit tenir compte des crédits déjà votés dont les dépenses n'ont pas encore été entièrement réalisées. La situation actualisée se présente comme suit :

Élément	Montant
Crédits votés non réalisés	12 196 219.00
Investissements 2026 déjà intégrés au plan des investissements	-3 273 500.00
Solde des crédits antérieurs non repris	**8 922 719.00**

Le solde à financer après 2026 n'est pas inclus dans le plan. Son calendrier n'étant pas connu, il est ajouté en bloc au pic de 2031.

DETERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT POUR LA LEGISLATURE 2026-2031

Méthode

Le plafond d'endettement brut est déterminé selon la méthode cantonale décrite au chapitre 2. Il comprend la dette brute communale, les quotes-parts de dette des associations de communes non autofinancées ainsi que les cautionnements pondérés selon leur degré de risque. Ces éléments sont pris en compte dans un plafond global unique.

Projection à l'horizon 2031.

Jusqu'où l'endettement pourrait-il monter d'ici 2031 ?

Pour fixer un plafond, il faut estimer le niveau maximal que l'endettement pourrait atteindre durant la législature. Le plan financier prévoit un pic en 2031. Nous y ajoutons les travaux déjà votés mais pas encore financés, ainsi que le cautionnement pondéré.

	Montant [en millions de CHF]	Explication
A Dette brute prévue fin 2031	55.54	Résultat du plan financier 2026-2031 : dette de départ, plus les investissements prévus, moins ce que la Commune finance elle-même
B Travaux déjà votés avant 2026, pas encore financés	8.92	Non inclus dans le plan. Ajoutés en une seule fois
C Quotes-parts des associations de communes non autofinancées	0.00	Aucune dette à retenir
D Cautionnement Expérience ballon, retenu à 20 %	0.09	CHF 425'000 garantis, avec un risque estimé à 20 %
Total A + B + C + D	**64.55**	**Endettement maximal que la Commune pourrait atteindre en 2031**

Comparaison avec les repères

Où se situe ce montant par rapport aux repères ?

Pour juger si ce montant est raisonnable, on le compare à des repères. Les revenus annuels de la Commune sont en moyenne de CHF 24.97 millions (moyenne des cinq dernières années). Le pourcentage indique combien d'années de revenus représente chaque montant.

Repère	Montant [en millions de CHF]	En % des revenus annuels	Ce que cela signifie
Endettement brut de référence	32.14	129%	Situation de départ
Plafond proposé	**62.00**	**248%**	**Montant soumis au Conseil communal**
Limite recommandée par le Canton	62.44	250%	Le Canton déconseille de la dépasser
Endettement maximal en 2031 (point 6.2)	64.55	258%	Si tout le plan et tous les crédits votés sont réalisés
Capacité économique d'endettement	130.40	522%	Montant que la Commune peut rembourser en 30 ans avec son autofinancement (moyenne 2021-2025)

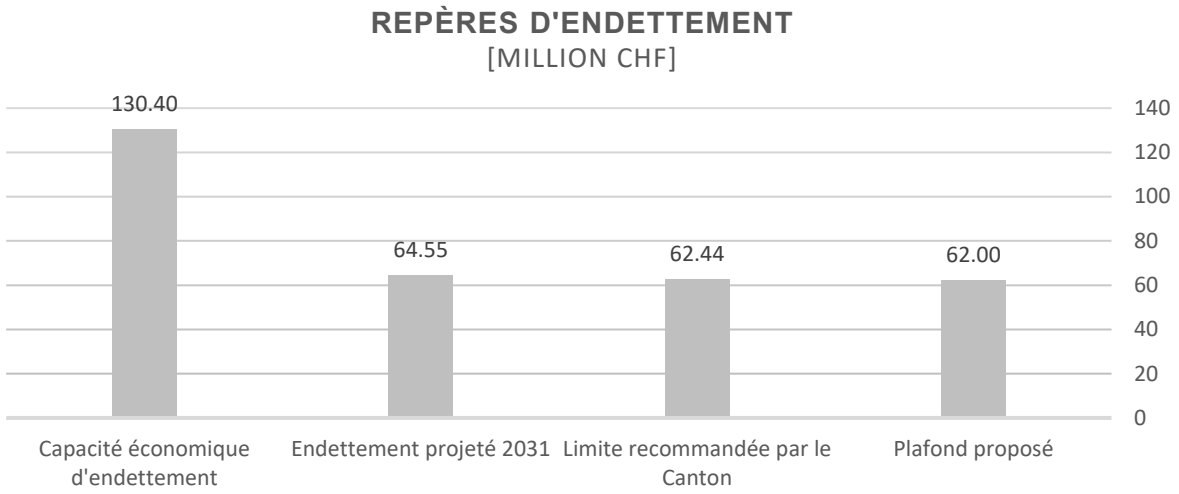

Appréciation du plafond

L'analyse prospective fait apparaître une dette brute communale de CHF 55,54 millions à fin 2031. En intégrant, par prudence, les crédits antérieurs non repris ainsi que les cautionnements pondérés, le scénario d'endettement corrigé atteint CHF 64,55 millions.

Le solde des crédits antérieurs non repris dans le plan des investissements est considéré, par prudence, comme un besoin potentiel de financement supplémentaire. En l'absence d'un calendrier de réalisation détaillé, il est ajouté au niveau d'endettement projeté à fin 2031, sous l'hypothèse d'un financement intégral par emprunt.

La Municipalité propose de fixer **le plafond d'endettement brut à CHF 62'000'000.00**, soit un montant inférieur à la référence cantonale indicative de CHF 62,44 millions correspondant à 250 % des revenus courants moyens 2021-2025.

Cette proposition traduit une volonté de maîtrise de l'endettement et implique une gestion active du programme d'investissements. La Municipalité devra notamment prioriser les projets, adapter leur calendrier et rechercher les possibilités d'autofinancement afin de maintenir les engagements financiers dans les limites du plafond adopté.

Le Conseil communal conservera ses compétences en matière d'octroi des crédits d'investissement. Le plafond d'endettement constitue une limite maximale et non un objectif à atteindre.

CONSEQUENCES FINANCIERES

La fixation du plafond d'endettement ne provoque pas, en elle-même, une augmentation de la dette ou des charges financières. L'endettement effectif dépendra des emprunts contractés pour financer les investissements et de la capacité de la Commune à générer des ressources propres.

Les emprunts supplémentaires entraîneront des charges d'intérêts, tandis que les investissements du patrimoine administratif produiront, selon leur nature, des charges d'amortissement et d'exploitation.

Chaque projet important continuera d'être soumis aux procédures applicables, avec une présentation de ses conséquences financières.

La Municipalité assurera un suivi régulier de la dette, de la capacité d'autofinancement et de la réalisation du plan des investissements.

CONCLUSION

La Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement brut à CHF 62'000'000.00 pour la législature 2026-2031, conformément à une approche privilégiant la maîtrise de l'endettement et le respect des références cantonales.

Elle considère également que le plafond retenu doit demeurer inférieur à la capacité économique d'endettement de la Commune, afin de préserver sa capacité financière à long terme.

Ce choix nécessitera un suivi régulier de la planification financière ainsi que des arbitrages sur le calendrier et le financement des investissements, afin de garantir le respect du plafond adopté.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHÂTEAU-D'OEX

- vu le préavis municipal no 27/2026 du 21 octobre 2026 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- De fixer le plafond d'endettement brut de la Commune de Château-d'Oex à CHF 62'000'000.00 pour la législature 2026-2031, ce plafond intégrant les cautionnements et autres garanties, conformément aux règles cantonales applicables ;

- D'autoriser la Municipalité à contracter des emprunts dans la limite du plafond d'endettement fixé ci-dessus, sous réserve des compétences du Conseil communal en matière de crédits d'investissement ;

- De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts (selon art. 4 ch. 7 de la loi sur les communes) ;

- De charger la Municipalité de communiquer le plafond adopté aux autorités cantonales compétentes et d'en assurer le suivi durant la législature

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 21 octobre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :	**Le Secrétaire :**
Pierre François Mottier	**Christian Séchaud**